

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA
REJETÉ PAR LA PRÉFECTURE
ET FERA L'OBJET D'UNE NOUVELLE
DEMANDE ET
D'UNE NOUVELLE PRISE DE RENDEZ-
VOUS**

Les passeports et les cartes non retirés
dans un délai de 3 mois seront détruits.
Le retrait s'effectue sans rendez-vous.

Hôtel de Ville –BP 54 -59358 ORCHIES CEDEX
Tél : 03.20.64.59.10 ou 03.20.64.60.02
Email : dhenno@ville-orchies.fr ou
mdemouveau@ville-orchies.fr

Rappel :

| Passeport biométrique | Carte nationale d'identité biométrique |
|---|---|
| Validité : 10 ans (personne majeure) 5 ans (personne mineure) | Validité : 10 ans (personne majeure et mineure) |
| Timbre fiscal électronique : 86 € (majeurs) 42€ (mineurs + 15 ans) 17€ (mineurs - 15 ans) | En cas de perte ou de vol : Fournir un timbre fiscal électronique de 25 € |

Passeport et carte nationale d'identité : prise d'empreintes au dépôt et au retrait (à partir de 12 ans)

Présence du mineur (de moins de 12 ans) obligatoire au dépôt

Le mineur doit se présenter avec son représentant légal

Horaires :
**Lundi au vendredi de 8h à 11h30
et de 13h à 16h30
Samedi de 8h à 11h30**



**PASSEPORT ET CARTE
NATIONALE D'IDENTITÉ
BIOMÉTRIQUES**

Le dépôt des demandes s'effectue uniquement sur rendez-vous
(Prise de rendez-vous en ligne sur le site de la Ville d'Orchies : démarches en ligne)

Date et heure de votre rendez-vous :

...../...../..... àh.....

Liste des pièces à fournir en ORIGINAL :

⇒ Pré-demande à effectuer sur le site suivant : <https://ants.gouv.fr>, après création d'un compte ; se rendre dans la rubrique « réaliser une pré-demande de CNI et/ou passeport » à imprimer ou à envoyer par mail en Mairie (démarche gratuite).
Attention : indiquer tous les prénoms dans l'ordre exact, tout comme la filiation qui doit comporter tous les prénoms des parents.

A savoir : Les pré-demandes et les timbres fiscaux en ligne ne sont valables que pour une durée de 12 mois

⇒ En cas de renouvellement : fournir l'ancien passeport ou la carte nationale d'identité.

⇒ Une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (sauf si vous êtes en possession d'une carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans ou d'un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans).

A savoir : certaines communes sont équipées de la **dématérialisation des actes d'état-civil**, dans ce cas l'acte n'est pas nécessaire. Afin de savoir si votre commune de naissance est équipée de la **dématérialisation**, rendez-vous sur le site : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

⇒ Une photographie d'identité récente, format 35/45. Elle doit être récente (moins de 6 mois pour les mineurs et moins de 4 ans pour les majeurs), en couleur, tête nue (pas de bandeau, pas de barrettes, pas de serre-tête visibles), bouche complètement fermée. Ne pas découper ni coller la photo. Plus de détails sur le site : https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/depliant_norme_photo-2.pdf

⇒ Un justificatif de domicile de moins de 1 an au nom et prénom du demandeur (certificat d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer de bailleurs sociaux, facture téléphone fixe ou portable, facture GDF, facture d'électricité, facture d'eau, attestation d'assurance d'habitation). Les justificatifs présentés ne doivent pas être tronqués.
Attention : un justificatif d'abonnement ne comportant pas un code 2D-DOC n'est pas valable.

En cas de déménagement, l'ancienne adresse ne doit pas figurer sur le justificatif de domicile.

⇒ Pour les personnes hébergées : une attestation d'hébergement, un justificatif de domicile et la carte d'identité de l'hébergeant (modèle d'attestation sur le site de la ville : www.ville-orchies.fr)

⇒ Le livret de famille et la carte d'identité des parents **pour les mineurs**.

ADJONCTION D'UN NOM D'USAGE :

Pour un mineur : compléter l'autorisation et la faire signer par les 2 parents (modèle d'autorisation sur le site de la ville : www.ville-orchies.fr) et joindre la carte d'identité (ou le passeport) des 2 parents.

Pour un majeur :

Si ajout d'un nom « Epouse » ou « Epoux » : fournir un acte de mariage de moins de 3 mois.

Si précision devant le nom d'usage « Veuve » ou « Veuf » : fournir un acte de décès ou livret de famille avec mention de décès.

EN CAS DE PERTE OU DE VOL :

⇒ Perte : déclaration effectuée en Mairie

⇒ Vol : déclaration effectuée au commissariat de police ou à la gendarmerie (fournir l'imprimé « déclaration de vol ») et produire, si possible, un document officiel avec photo (permis de conduire ou carte vitale par exemple).

DANS LE CAS DE PARENTS DIVORCES :

Fournir la partie du jugement de divorce définitif précisant le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale et fixant le domicile de l'enfant.

EN CAS DE GARDE ALTERNEE :

Fournir le jugement, un justificatif de domicile et la carte nationale d'identité (ou le passeport) des 2 parents et attestation à compléter et à signer par les 2 parents (modèle d'attestation sur le site de la ville : www.ville-orchies.fr)